

Syndicat National des Journalistes

Quotidiens départementaux

Au 01 juin 2002

Augmentation 0,30%

Point 14,2123 €

13,9522 €

Fonctions	Coéf.	Salaires SNJ	Salaires PQD	Nvx embauchés **
Rédacteur en chef	230	3 268,83 €	3 209,00 €	2 884,34 €
Rédacteur en chef adjoint	190	2 700,33 €	2 650,92 €	2 382,69 €
Chef de service	160	2 273,97 €	2 232,34 €	2 006,47 €
Secrétaire de rédaction	140	1 989,72 €	1 953,31 €	1 755,73 €
Chef de centre	140	1 989,72 €	1 953,31 €	1 755,73 €
Reporter 2e échelon	135	1 918,66 €	1 883,55 €	1 692,99 €
Secrétaire de rédaction adjoint	130	1 847,60 €	1 813,79 €	1 630,27 €
Rédacteur détaché 2e échelon	130	1 847,60 €	1 813,79 €	1 635,98 €
Reporter 1er échelon	125	1 776,54 €	1 744,02 €	1 567,69 €
Rédacteur sténo 2e échelon	120	1 705,47 €	1 674,27 €	1 504,82 €
Reporter photo 2e échelon	120	1 705,47 €	1 674,27 €	1 510,10 €
Rédacteur détaché 1er échelon	120	1 705,47 €	1 674,27 €	1 510,10 €
Rédacteur polyvalent	120	1 705,47 €	1 674,27 €	1 510,10 €
Rédacteur 2e échelon (*)	115	1 634,41 €	1 604,55 €	1 441,94 €
Rédacteur sténo 1er échelon	110	1 563,35 €	1 534,88 €	1 379,52 €
Reporter photo 1er échelon	110	1 563,35 €	1 534,88 €	1 384,34 €
Rédacteur après deux ans de stage	110	1 563,35 €	1 534,88 €	1 384,34 €
<i>Rédacteur stagiaire</i>				
Stagiaire du 12e au 24e mois	100	1 421,23 €	1 395,22 €	1 282,75 €
Stagiaire du 1er au 12e mois	90	1 279,11 €	1 255,71 €	1 257,59 €

(*) Concerne le rédacteur ayant trois années d'ancienneté en plus du stage.

Les augmentations s'appliquent sur les salaires réels pratiqués

Depuis le 1^{er} mars 2000, en application de l'Accord de branche RTT et de la modération salariale sous-jacente, le SPQD dévalorise le point d'indice officiel et a mis en place une grille de nouveaux embauchés applicable sur les trois premières années d'embauche. Le SNJ a dénoncé en 2001 l'accord de branche RTT qui a atteint sa caducité d'application depuis 2003, n'ayant pas été renouvelé par les organisations syndicales après sa durée initiale de 3 ans.

(**) Nouveaux embauchés :

Base 100 : limitée à (- 7 %) de la base nouveaux horaires de 110.

Base 90 : inchangée afin de maintenir le minimum du barème.

Cette grille des nouveaux embauchés dénoncée par le SNJ avec l'accord RTT est applicable pendant 3 ans à compter de la date d'embauche.